Mise à jour : 2020-10-02

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Directives générales applicables aux lieux d'hébergement

Unités internes des centres de réadaptation en dépendance, ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance ou aux personnes en situation d'itinérance, ressources d'hébergement communautaires pour femmes violentées ou en difficulté, pour hommes en difficulté et pour les jeunes

Nouvelle normalité Mesures additionnelles Isolement préventif / Isolement ou Palier d'alerte 1 Palier d'alerte 2 Palier d'alerte 3 Palier d'alerte 4 Mesures Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu d'hébergement) Accès au milieu (visites et sorties): le nombre de nouveaux visiteurs peut être modulé en fonction de la capacité d'accueil et du contexte particulier du milieu d'hébergement (nombre de cas infectés ou employés absents). Personnes proches aidantes qui apportent une aide ou un soutien significatif (PPA)1 À l'intérieur du milieu, dans la Permis maximum 2 personnes à la Permis maximum 2 personnes à la Permis maximum 2 PPA à la fois Permis 1 PPA à la fois + se référer aux Permis 1 PPA à la fois + se référer aux chambre fois + se référer aux directives pour fois + se référer aux directives pour + se référer aux directives pour les directives pour les visites pour les directives pour les visites pour les les visites pour les soins palliatifs les visites pour les soins palliatifs visites pour les soins palliatifs soins palliatifs soins palliatifs À l'intérieur du milieu, dans les Permis maximum 6 personnes à la fois Permis maximum 6 personnes à la fois Non permis sauf pour circuler vers la Non permis sauf pour circuler vers la Non permis sauf pour circuler vers la espaces communs (ex : salon, salle dans le milieu d'hébergement*, dans le milieu d'hébergement*, chambre chambre chambre à manger, etc.) fortement recommandé que les PPA fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distance ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres physique de 2 mètres Sur le terrain du milieu Permis maximum 10 personnes à la Permis maximum 10 personnes à la Permis maximum 6 personnes à la Permis 1 PPA à la fois. Isolement préventif ou isolement : d'hébergement fois**, fortement recommandé que fois**, fortement recommandé que fois** Coordination nécessaire par la Non permis les PPA soient en provenance de les visiteurs soient en provenance ressource Si éclosion localisée : Non Permis sauf d'un maximum de 3 ménages si autorisation de l'équipe PCI maximum 3 ménages Accompagner l'usager à l'extérieur Permis Non permis pour ceux qui sont en Permis **Permis** Non permis du terrain (ex. marche) isolement préventif ou isolement Si éclosion, non permis sauf si autorisation de l'équipe PCI (unité ou étage distinct)

¹ Personne proche aidante: Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel, dans un cadre informel et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou l'organisation des soins

^{*:} Le nombre total de personnes qui peuvent visiter le milieu d'hébergement simultanément, inclus à la fois les PPA et les visiteurs.

^{**:} Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant l'usager concerné, les personnes proches aidantes et les visiteurs.

Mise à jour : 2020-10-02

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Directives générales applicables aux lieux d'hébergement

Unités internes des centres de réadaptation en dépendance, ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance ou aux personnes en situation d'itinérance, ressources d'hébergement communautaires pour femmes violentées ou en difficulté, pour hommes en difficulté et pour les jeunes

Nouvelle normalité Mesures additionnelles Isolement préventif / Isolement ou Palier d'alerte 1 Palier d'alerte 2 Palier d'alerte 3 Palier d'alerte 4 Mesures Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu d'hébergement) Visiteurs² À l'intérieur du milieu, dans la Permis, maximum 2 personnes à la Permis, maximum 2 personnes à la Non permis Non permis sauf si autorisation de Non permis chambre fois, si la distanciation physique de 2 fois, si la distanciation physique de 2 l'équipe PCI mètres est possible mètres est possible À l'intérieur du milieu, dans les Permis maximum 6 personnes à la fois Permis maximum 6 personnes à la fois Permis maximum 2 visiteurs à la fois. Non permis Non permis espaces communs (ex : salon, salle dans le milieu d'hébergement*, dans le milieu d'hébergement*, Coordination nécessaire par la à manger, etc.) fortement recommandé que ces fortement recommandé que ces ressource visiteurs soient en provenance de visiteurs soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres. la distanciation physique de 2 mètres. Sur le terrain du milieu Permis maximum 10 personnes à la Permis maximum 10 personnes à la Permis maximum 6 personnes à la Non permis Non permis d'hébergement fois**, fortement recommandé que fois**, fortement recommandé que fois*, si aucune circulation à les visiteurs soient en provenance les visiteurs soient en provenance l'intérieur du milieu d'hébergement d'un maximum de 3 ménages, en d'un maximum de 3 ménages, en n'est requise pour y accéder respectant la distanciation physique respectant la distanciation physique de 2 mètres de 2 mètres Accompagner l'usager à l'extérieur Permis **Permis** Non permis Non permis Non permis du terrain (ex. marche) Autres Professionnels de la santé et des **Permis Permis Favoriser** la Favoriser la Favoriser la consultation/l'intervention à distance consultation/l'intervention à distance consultation/l'intervention à distance services sociaux de l'établissement (ex.: éducateur, ergothérapeute, sinon ajuster la fréquence selon les sinon services essentiels seulement sinon services essentiels seulement infirmière, etc.) besoins signalés Bénévoles **Permis** Permis Services essentiels seulement et Services essentiels seulement et Non permis application rigoureuse des mesures application rigoureuse des mesures Travailleurs pour la construction, Permis pour terminer les travaux déjà Non permis, sauf pour les réparations Non permis, sauf pour les réparations Permis Permis la rénovation ou la réparation débutés ou essentiels et l'entretien nécessaires pour et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité assurer la sécurité

² Visiteur: toute personne qui souhaite visiter l'usager, qui n'est pas de la famille, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. Il peut également s'agir d'une personne non connue de l'aidé.

^{*:} Le nombre total de personnes qui peuvent visiter le milieu d'hébergement simultanément, inclus à la fois les PPA et les visiteurs.

^{**:} Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant l'usager concerné, les personnes proches aidantes et les visiteurs.

Mise à jour : 2020-10-02

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Directives générales applicables aux lieux d'hébergement

Unités internes des centres de réadaptation en dépendance, ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance ou aux personnes en situation d'itinérance, ressources d'hébergement communautaires pour femmes violentées ou en difficulté, pour hommes en difficulté et pour les jeunes

100	Nouvelle normalité		Mesures additionnelles					
	itourene normante			Icolomont právontif /				
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu d'hébergement)			
Visites de vigie PCI	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis			
Visites des équipes responsables de la certification des RHD	Permis	Permis	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI			
Visites ministérielles d'inspection	Permis	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI			
Visites d'évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis			
Usagers/personnes hébergées								
Repas à la salle à manger	Permis	Permis	Permis en réduisant le nombre d'usagers/personnes hébergées en même temps, augmenter les heures de repas ou appliquer le principe de bulle, si possible.	et respect de la distanciation				
Repas à la chambre	Non recommandé (sauf si condition clinique particulière de l'usager/personne hébergée)	Non recommandé (sauf si condition clinique particulière de l'usager/personne hébergée)	Non recommandé (sauf si condition clinique particulière de l'usager/personne hébergée)	Recommandé, si concept de bulle non applicable	Nécessaire, si concept de bulle non applicable			
Activités de groupe dans le milieu ou sur le terrain	Permis	Permis	Permis en respectant le concept de bulle ou la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes	Permis seulement si concept de bulle applicable	Non permis			

^{*:} Le nombre total de personnes qui peuvent visiter le milieu d'hébergement simultanément, inclus à la fois les PPA et les visiteurs.

^{** :} Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant l'usager concerné, les personnes proches aidantes et les visiteurs.

Mise à jour : 2020-10-02

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Directives générales applicables aux lieux d'hébergement

Unités internes des centres de réadaptation en dépendance, ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance ou aux personnes en situation d'itinérance, ressources d'hébergement communautaires pour femmes violentées ou en difficulté, pour hommes en difficulté et pour les jeunes

Nouvelle normalité			Mesures additionnelles						
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu d'hébergement)				
Activités de réinsertion socio-	Permis	Permis	Permis	Non permis, sauf pour l'usager/	Non permis				
professionnelles (école, stages, travail,				personne hébergée qui occupe un					
centre de jour, etc.)				emploi dans les services essentiels					
Sorties extérieures (restaurant, pharmacie,	Permis, supervisées ou non selon la	Permis, supervisées ou non selon la	Permis, supervisées ou non selon la	Privilégier la livraison ou sortie	Non permis				
etc.)	condition / problématique de	condition / problématique de	condition / problématique de	uniquement pour les services					
	l'usager/personne hébergée	l'usager/personne hébergée	l'usager/personne hébergée	essentiels					
Marches extérieures	Permis, supervisées ou non selon la	Permis, supervisées ou non selon la	Permis, supervisées ou non selon la	Permis sur le terrain et à l'extérieur	Permis, uniquement sur le terrain				
	condition / problématique de	condition / problématique de	condition / problématique de	du terrain avec supervision					
	l'usager/personne hébergée	l'usager/personne hébergée	l'usager/personne hébergée	seulement					
Sorties temporaires	Permis	Permis	Non recommandé	Non permis	Non permis				
Personnel/remplaçants/stagiaires ³									
Personnel/remplaçant/stagiaires dédié au	Recommandé	Recommandé	Fortement recommandé	Obligatoire	Obligatoire				
milieu d'hébergement									
Changement de vêtement avant et après	Recommandé	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire				
chaque quart de travail									

NOTE

L'application de certaines mesures peut comporter des enjeux pour les personnes en situation d'itinérance et nécessiter de la souplesse quant à leur application, notamment en ce qui a trait aux marches extérieures et aux sorties temporaires.

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux d'hébergement sont établies en fonction de 2 principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu d'hébergement;
- L'organisation de services du milieu d'hébergement (milieu d'hébergement similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants:

- Personnes de 70 ans et plus
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosupression.pdf)
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers. (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails: https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967 protection travailleurs sante maladies chroniques.pdf)
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

³ Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles ou arrêtés ministériels s'appliquant aux ressources humaines.

^{*:} Le nombre total de personnes qui peuvent visiter le milieu d'hébergement simultanément, inclus à la fois les PPA et les visiteurs.

^{**:} Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant l'usager concerné, les personnes proches aidantes et les visiteurs.